Règlement 2017 de l'étang communal de La Chapelle Saint Sauveur

1. Ouverture générale avec la carte annuelle : le samedi 25 mars 2017.

- **Carte annuelle adulte : 35€.**
- **Carte annuelle enfant (moins de 14 ans) : 16€.**

2. Ouverture avec la carte à la journée : le samedi 25 mars 2016

- **Carte à la journée adulte : 5€.**
- **Carte à la journée enfant (moins de 14 ans) 2€.**

3. Pêche autorisée tous les jours : 30mn après le lever du soleil.
30mn avant le coucher su soleil.

4. 2 cannes maximum par pêcheur avec un seul hameçon sur chacune.

5. la pêche à la cuillère, rappalat, dandine, etc… est interdite.

6. Limitation de prise : Brochet taille minimum de 45cm, et 1 par jour.
Carpe, 2 par jour.

7. Il n'y a aucune réciprocité avec d'autres sociétés de pêche.
Par contre la carte fédérale n'est pas obligatoire.

8. Toute baignade est strictement interdite. Les organisateurs sont dégagés de toutes responsabilités en cas d'accident.

9. Respecter les lieux de pêche et l'environnement du plan d'eau.

10. Conserver soigneusement votre carte, elle pourra vous être demandée par :
Jean Pierre Boissard, Roger Famy, et tous les membres du bureau de l'association Pêche et Loisirs.
Dominique Gautheron (employé communal assermenté)

11. Il est interdit de circuler en voiture autour de l'étang.
Pour le bon déroulement de la saison de pêche : pas d'emplacement réservé.

12. <u>Sanctions</u> : tout pêcheur en infraction devra s'acquitter du prix de deux cartes annuelles et se verra interdit de pêche sur ce plan d'eau.

Merci de respecter le règlement
Et bonne pêche à tous…

Le bureau de l'association Pêche et loisirs